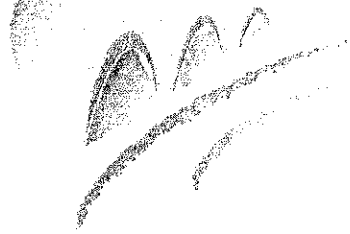


BOUROGNE

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DU 13 juin 2017

MEMBRES PRESENTS, EXCUSES, ABSENTS & PROCURATIONS :

	PRESENTS	EXCUSES	ABSENTS	PROCURATION A...
Jean-François ROOST	X			
Jacques BONIN	X			
Odile ZARAGOZA-MEYER	X			
Guy HUDELOT	X			
Geneviève SANGLARD	X			
Corinne BULOT	X			
Sandrine POUX	X			
Laurence LAHEURTE		X		Corinne BULOT
Nathalie HINTZY	X			
Denise HELVAS	X			
Aurore ROMELLI			X	
Jean-Michel BASSI	X			
Baptiste GUARDIA	X			
David GRESSOT	X			
Frédéric GUYOT		X		
Yannick PROVOST	X			
Robert CORTI	X			
Alain STIQUEL			X	
Valérie MEYER		X		

Secrétaire de séance : **Guy HUDELOT**

Adoption du Projet Educatif de Territoire 2017-2020

Ce point doit être retiré de l'ordre du jour du conseil municipal.

Le PEDT doit faire l'objet d'une validation préalable par les services de l'Etat.

Un pré-projet est transmis à la Direction académique pour valider l'organisation des rythmes scolaires dérogatoire. L'organisation actuelle avec le vendredi après-midi libéré pour les TAP a été validée par courrier du 19 mai 2017.

Le projet fait ensuite l'objet d'une instruction par la Direction Départementale de la cohésion sociale et de la Protection des Populations durant l'été.

Le sujet sera remis à l'ordre du jour du Conseil en septembre ou octobre en vue de la signature de la convention relative au PEDT avec le Préfet, la Direction académique et la CAF.

Il est à noter que les incertitudes demeurent quant au projet de décret sur la liberté des Communes leur laissant la possibilité de revenir à la semaine de 4 jours dès 2017. Le Conseil d'école primaire qui s'est réuni lundi 12 juin s'est prononcé en faveur du maintien de l'organisation actuelle avec le vendredi après-midi libéré pour les TAP pour l'année scolaire 2017/2018. Un sondage sera organisé par la Commune au 1^{er} trimestre pour connaître le souhait des parents d'élèves de conserver le système actuel ou de revenir à la semaine à 4 jours.

1-Adoption du Projet Scientifique, Culturel, Educatif et Social de la Médiathèque

Depuis le décret du 7 juillet 2010 relatif au concours particulier de la Dotation Générale de Décentralisation relatif aux bibliothèques municipales, le Projet Scientifique, Culturel, Educatif et Social (PSCES) est un préalable obligatoire au montage des dossiers de demande de subventions d'investissement instruits par la DRAC.

Par l'intermédiaire de ce fonds, l'Etat peut financer jusqu'à 30 % des dépenses HT de travaux et d'équipement pour les projets répondant aux objectifs fixés par le Ministère.

Le PSCES est un outil de pilotage stratégique des établissements qui fixe les grandes orientations et axes de fonctionnement pour une période de 3 à 5 ans, à savoir :

- des objectifs qualitatifs et quantitatifs répondant aux insuffisances pointées dans l'état des lieux,
- un programme d'actions détaillées qui indique clairement les actions culturelles éducatives et artistiques, le développement des collections, le développement de nouveaux services, l'accessibilité pour tous publics, l'intégration du numérique, la politique en terme d'horaires et de tarification, les moyens humains et financiers mis en œuvre au regard de l'ensemble des axes du projet.

LA FINALITE DE NOTRE PROJET :

Moderniser notre médiathèque vers une bibliothèque 3ème lieu moderne et innovant, centrée sur les besoins de tous les usagers. Cet établissement futur, lieu de rencontre et de convivialité, aura pour objectif de favoriser l'information, la formation, les loisirs et la culture, d'assurer l'égalité d'accès à la lecture et aux ressources documentaires, de rendre ses collections accessibles. L'équipe de la médiathèque souhaite proposer à ses usagers un lieu fonctionnel propice au bien-être, au service des publics, en améliorant la qualité d'accueil, en aménageant les espaces, et en imaginant d'autres types de médiation.

La surface minimale de planchers de la médiathèque devra être de 138 m2.

LES OBJECTIFS GENERAUX :

Valoriser et renforcer la place de la médiathèque dans le village :

- en affirmant que la médiathèque est un lieu de vie dynamique,

- en développant les partenariats avec des structures (Espace Multimédia Gantner, Ecole de musique, etc. ...),
- en ayant une offre documentaire, de services et d'actions culturelles adaptées grâce à un budget en adéquation (12 200 €).

Favoriser l'accès de tous les publics :

- en proposant des accueils de qualité, diversifiés pour les usagers, les scolaires, les personnes handicapées et séniors dans un lieu adapté à tous,
- en élargissant les horaires d'ouverture pour répondre au mieux aux attentes du public, en proposant la gratuité pour les moins de 18 ans,
- en développant la médiation culturelle à destination de tous les publics selon leur âge,
- en touchant des nouveaux publics en développant des nouveaux services (jeux vidéo et livres numériques) et en étoffant l'offre des animations culturelles par des expositions, des ateliers, des rencontres,...

S'inscrire dans la société numérique et dans les nouveaux usages culturels des publics :

- en mettant en place des services innovants,
- en accompagnant les usagers dans l'utilisation des ressources numériques,
- en développant une offre numérique, en proposant des services au public plus innovants, en créant un dispositif de lecture adapté à la lecture numérique : presse en ligne, recherche d'information avec la mise à disposition de tablettes, en offrant des nouveaux services de loisirs jeux vidéo.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité des membres présents :

- D'approuver le PSCES de la Médiathèque ci-après annexé dont les lignes de force sont détaillées ci-dessus.

2-Nouvelle tarification Médiathèque

Les tarifs d'emprunt des différents supports (livres, DVD, CD) sont actuellement fixés par la délibération du 18 janvier 2010, intervenue dans le cadre de l'ouverture de la médiathèque.

La délibération laissait subsister des tarifs différents pour la bibliothèque.

Par souci de simplification, un tarif annuel unique est proposé de 10 € pour les adultes de la Commune et 12 € pour les extérieurs.

Pour favoriser l'accès du service au plus grand nombre, un principe de gratuité est posé pour les mineurs, les personnes inscrites au CCAS et les titulaires de la carte avantage jeunes âgés de moins de 30 ans.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal DECIDE à l'unanimité des membres présents :

- D'approuver la nouvelle grille tarifaire suivante à compter du 1^{er} septembre 2017 :

Moins de 18 ans	Gratuité
18-30 ans titulaires de la carte avantages jeunes	Gratuité
Personnes inscrites au CCAS	Gratuité
Structures collectives communales (écoles, centre de loisirs...) et assistantes maternelles de la Commune	Gratuité
Plus de 18 ans (Commune)	10 €/ an
Plus de 18 ans (Extérieur)	12 €/an

3-Vente des manuels scolaires de l'école du centre

Suite à la fermeture de l'école du centre, de nombreux ouvrages ont été laissés dans les locaux, que les enseignants ne souhaitaient pas récupérer.

Il a été décidé en 2016 d'autoriser la vente de ces derniers dans le cadre de la Foire aux livres de Belfort.

Le Conseil municipal a décidé de reconduire cette opération en 2017 par délibération du 28 février 2017.

Le nombre de volumes encore stockés demeurant important et leur vente à la foire aux livres n'étant pas adaptée, il est proposé qu'une partie des ouvrages soit vendue à d'autres écoles ou associations par lot.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal DECIDE à l'unanimité des membres présents :

- D'autoriser la vente des ouvrages recensés dans l'école du centre qui ne sont plus utilisés à des écoles ou associations,
- D'autoriser la responsable de la bibliothèque à fixer le prix des lots de livres,
- De prévoir l'encaissement des recettes communales sur la régie de recettes de la Bibliothèque.

4-Approbation du contrat de vente des repas pour la restauration scolaire

Le contrat conclu avec Château d'Uzel, Etablissement de l'ADAPEI du Doubs, pour la fourniture des repas en liaison froide pour la restauration scolaire et le centre de loisirs s'achève avec l'année scolaire 2016/2017.

Le fournisseur de repas accepte de renouveler le contrat, dans les mêmes conditions tarifaires, soit 3.55 euros TTC le repas, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2017.

Compte tenu de la qualité du service rendu et de son prix, ainsi que du respect des obligations de la Commune en matière d'emploi de travailleurs handicapés par l'intermédiaire des commandes passées auprès de l'établissement, il est proposé de reconduire le contrat avec ce fournisseur pour une durée d'un an.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal DECIDE à la majorité des membres présents, 14 voix « POUR » et 1 « ABSTENTION » :

- **D'autoriser la signature par Monsieur le Maire du contrat de fourniture des repas avec l'ADAPEI du Doubs représentée par l'établissement Château d'Uzel, pour la période du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2018, au prix unitaire de 3.55 euros TTC.**

5- Adhésion au groupement de commandes du Grand Belfort relatif aux fournitures de bureau et de papier

Le Grand Belfort envisage la création d'un nouveau groupement de commande relatif aux fournitures de bureau et de papier avec la Ville de Belfort et les Communes désireuses d'adhérer pour les 4 années à venir.

Le Grand Belfort assurera la coordination de ce groupement de commande. Il prendra à sa charge la procédure de passation du marché.

En ce qui concerne son exécution, la Commune commandera ses fournitures, gèrera son budget et procédera au paiement de ses factures après vérification du service fait.

Le poste des fournitures administratives et du papier représente un budget annuel moyen de 2500 euros TTC sur les 3 dernières années.

Par souci de réaliser des économies d'échelle et dans la mesure où il s'agit d'un poste où les besoins des Collectivités sont comparables, l'adhésion à ce groupement de commande semble opportune pour la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité des membres présents :

- D'adhérer au groupement de commande relatif aux fournitures de bureau et de papier dont la coordination est assurée par le Grand Belfort,
- D'autoriser le Maire à signer la convention de groupement de commande,
- D'autoriser le Maire à passer des commandes dans le cadre du marché à intervenir en fonction des besoins de la Commune.

6-Modifications des statuts du Syndicat Intercommunal d'Aide à la Gestion des Equipements Publics

Le SIAGEP 90 a adopté de nouveaux statuts lors de la réunion de son comité syndical du 16 mai dernier.

Chaque adhérent doit donc maintenant se prononcer dans les conditions fixées par l'article L5211-17 du code général des collectivités territoriales, à savoir l'assentiment des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

La dernière modification statutaire date de 2009. Face à la diversité croissante des besoins des communes mais aussi des établissements de coopération intercommunale, le SIAGEP a souhaité une nouvelle fois modifier ses statuts.

Les principales modifications statutaires portent sur les points suivants :

- la nature juridique du syndicat ;
- la dénomination du Syndicat;
- l'adjonction de nouvelles compétences ;

La nature juridique du syndicat

Le syndicat passe de syndicat de communes à syndicat mixte fermé à la carte. Le but de cette modification est de permettre au syndicat d'ouvrir ses compétences aux EPCI.

La dénomination du Syndicat

Le SIAGEP devient « Territoire d'Énergie 90 », une dénomination plus évocatrice par rapport au domaine de l'énergie qui est, et qui deviendra plus encore, le cœur de ses activités.

L'adjonction de nouvelles compétences

La compétence principale reste la distribution publique d'énergie électrique. Pour mémoire, il est rappelé que toutes les communes adhèrent à cette compétence ce qui permet au syndicat d'être à maille départementale.

En parallèle de cette compétence principale on trouve les compétences optionnelles suivantes :

- distribution publique de gaz
- infrastructures de charges nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables
- éclairage public
- distribution publique de chaleur et de froid
- réseaux de communications électroniques et réseaux câblés
- énergies
- système d'information géographique (S.I.G) et gestion de bases de données
- transfert intégral de la compétence informatique

Suite à l'ouverture aux EPCI des compétences optionnelles, ces derniers seront représentés par un délégué au comité syndical.

Le conseil municipal est maintenant appelé à se prononcer sur cette modification des statuts du SIAGEP.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité des membres présents :

- **D'accepter la modification des statuts du SIAGEP telle que présentée ci-dessus.**

7- Participation à l'achat de la mallette pour la psychologue scolaire

La psychologue scolaire rattachée à l'école de Morvillars intervient dans les écoles de 7 Communes : Bourogne, Méziré, Froidefontaine, Charmois, Joncherey, Grandvillars et Morvillars.

Elle a sollicité la Commune de Morvillars pour l'achat de protocoles pour des tests psychologiques à hauteur de 1740 € TTC la mallette destinée aux enfants du CP au CM2.

Pour financer cet outil, la Commune de Morvillars a fait appel aux autres Communes bénéficiaires des services de la psychologue dans leurs écoles, afin de partager le coût à hauteur de 1/7^{ème} chacun, soit 250 € TTC par Commune.

A ce jour, les Communes de Morvillars, Méziré, RPI Charmois Froidefontaine et RPI du Sundgau ont donné leurs accords.

Dans ce contexte, après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE à la majorité des membres présents, 10 voix « POUR » et 5 « ABSTENTIONS » :

- **D'accepter la participation de la Commune à hauteur de 1/7^{ème} du coût de l'investissement, soit 250 € TTC maximum,**
- **De prévoir l'inscription des crédits nécessaires au budget.**

Points divers :

➤ **Programmation de l'adhésion au groupement de commandes du Grand Belfort pour l'entretien des espaces verts en 2018 :**

Dans le cadre des services rendus aux Communes de la Communauté d'Agglomération belfortaine, il avait été proposé une association, par le biais d'un groupement de commande, au marché d'entretien des espaces verts de 2015. La convention et le marché actuel arrivent à échéance le 30 mars 2018 et le Grand Belfort a lancé une nouvelle consultation, après recensement des besoins des Communes intéressées opéré en mars 2017.

Même si la Commune de Bourogne n'a pas participé à cette phase préalable de recensement des besoins, elle pourra encore rejoindre le groupement après notification du nouveau marché début 2018, sous réserve de l'accord des 4 autres Communes adhérentes.

Les prestations disponibles dans le cadre du marché sont :

- fauchage
- débroussaillage mécanique
- fonte des gazons
- entretien des massifs arbustifs
- taille de haies
- élagage des arbres (moins de 12 m à plus de 20m)
- mise à disposition d'un broyeur avec opérateur (paillage)

Si elle rejoint le groupement, la Commune pourra recourir à l'une ou l'autre de ces prestations de manière libre, soit:

- de manière ponctuelle pour couvrir un besoin occasionnel lié par exemple à l'absence d'agents,
- comme de façon plus régulière sur une prestation qu'elle jugerait utile d'externaliser (ex : élagage des arbres et contraintes de sécurité).

➤ **Refonte du régime indemnitaire des agents dans le cadre du RIFSEEP et intégration des mesures en cas d'absences pour maladie :**

Le régime indemnitaire actuel des agents découle de la délibération du 26 août 2013 qui fixe les montants des indemnités instituées (IEMP, IAT, IFTS) en fonction du cadre d'emplois concerné. La délibération ne prévoit pas de retenue possible des primes en cas d'absence maladie au-delà d'un certain nombre de jours.

Il est à noter que le statut de la fonction publique territoriale ne comporte aucune disposition en ce qui concerne l'incidence des congés de maladie sur le régime indemnitaire durant ces périodes.

Il appartient donc à chaque Collectivité de prévoir les règles de maintien total ou partiel du versement des primes et indemnités en cas de congé de maladie, de longue maladie et de longue durée, dans le cadre d'une délibération.

Il n'est toutefois pas possible de modifier le régime indemnitaire en cours compte tenu de la transition obligatoire de la Commune vers le nouveau Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise, et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Ce nouveau régime indemnitaire sera mis en place d'ici la fin d'année 2017 avec un objectif de passage en comité technique paritaire le 12 décembre.

Il est proposé que le paramètre de la maladie soit pris en compte dans l'étude de ce nouveau régime indemnitaire.

➤ **Mouvements de personnel : procédures de recrutement en cours :**

Suite à la 2^{de} offre d'emploi publiée pour le remplacement d'Anne HÉLY le 18 mai dernier, 6 candidatures ont été réceptionnées avant la date limite du 6 juin. Un seul candidat susceptible de répondre au profil du poste a été convoqué à un entretien le 12 juin. Il vient de terminer un contrat de 3 ans en tant qu'Assistant des ressources humaines au Grand Belfort.

Nous souhaitons le recruter au 1^{er} août 2017 et mettre en place la procédure de recrutement qui s'impose pour un agent non-titulaire (sur le fondement de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984). Un conseil municipal devra être organisé 2^{ème} quinzaine de juillet : souhait du mardi 25 juillet si le quorum peut être atteint.

Nous avons reçu le 8 juin dernier le courrier de la Ville d'Etupes sollicitant le recrutement de l'agent Régis HENRY par voie de mutation. Nous avons fixé la date de départ effectif de la Commune au 31 août 2017. L'offre d'emploi pour son remplacement sera publiée semaine prochaine.

➤ **Autres :**

-Concert de l'école à l'Eglise de Bourogne : jeudi 15 juin à 18h.

-Portes ouvertes de l'archéologie préventive ; samedi 17 juin de 14h à 17h

-Kermesse de l'école : samedi 1^{er} juillet de 14h à 17h.

